

École de musique La Clé de Sol

Plan de reprise

Mise à jour : 26 octobre 2020



Carrefour francophone
de Sudbury

Table des matières

Mise en contexte	2
Communication avec les familles	2
Procédures d'entrée et sortie	2
Santé et sécurité dans nos locaux	2
Pratiques à suivre pour toute autre personne entrant dans le bâtiment.....	3
Dépistage.....	3
Retour après une exclusion pour cause de maladie	5
Santé et sécurité au travail	5
Procédures de nettoyage.....	5

Mise en contexte

Le plan de reprise de la clé de sol appuie le retour des leçons de piano et de guitare. La Ville du Grand Sudbury collabore avec Santé publique Sudbury et districts en vue d'établir la façon la plus sécuritaire de rouvrir et d'offrir au plus grand nombre de familles des leçons de musique en respectant les restrictions imposées liées à la pandémie qui demeurent en vigueur. Vous trouverez dans ce plan les politiques et le fonctionnement des leçons débutant en novembre 2020.

Communication avec les familles

Pour éviter la propagation du virus COVID-19, le Carrefour francophone s'engage à communiquer avec vous du progrès de votre enfants régulièrement, de façon électronique. Si vous le préférez, vous pouvez aussi fixer un rendez-vous téléphonique périodique avec l'enseignant.

Procédures d'entrée et sortie

Pour assurer la sécurité de tous, les parents/tuteurs ne seront pas permis dans l'édifice du 14 rue Beech. Nous vous demandons d'accompagner votre enfant à la porte, où l'enseignant vous accueillera et s'assurera que le dépistage de votre enfant a été fait. Une fois la leçon terminée, votre enfant sera reconduit à la porte. Nous vous demandons d'arriver à l'heure, pour assurer la durée totale de votre leçon.

Santé et sécurité dans nos locaux

Afin d'aider à réduire les risques de propager de la COVID-19, un dépistage sanitaire s'impose comme étape essentielle. Cette procédure vise tous les membres du personnel et tous les enfants. Tout le monde doit faire l'objet d'un dépistage avant de pénétrer dans nos locaux.

Parmi les précautions que nous prendrons, notons un dépistage sanitaire quotidien de tous les enfants et membres du personnel et l'adoption d'une procédure améliorée pour l'arrivée et le départ.

- Le dépistage comprend un questionnaire de dépistage en ligne à compléter avant l'entrée. Voici le lien : <https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/>
- La température des membres du personnel et des enfants est vérifiée et notée tous les jours.
- Les visiteurs sont interdits pour l'instant.

La présente politique de dépistage comprend la procédure d'arrivée et de départ. Avant le dépistage, les mesures suivantes doivent être prises et mises en place :

- L'accès au bâtiment se fait par l'entremise d'une entrée contrôlée.
- Tous les employés doivent avoir suivis une formation relative au dépistage sanitaire.
- Une aire de dépistage est mise en place à l'entrée du bâtiment et un employé a la charge d'assurer le dépistage en respectant les recommandations suivantes :
 - S'assurer que chaque personne est soumise à un dépistage.
 - Maintenir une distance d'au moins deux mètres ou six pieds entre les membres du personnel qui accueillent et les personnes subissant le dépistage ou qui démontrent preuve de l'avoir fait le même jour.
 - Les membres du personnel chargés du dépistage sanitaire recevront un couvre-visage (ou des lunettes de protection) et des masques médicaux, ainsi que des gants et/ou un désinfectant pour les mains.
- Des enseignes sont mises en place à l'entrée afin d'identifier le processus de dépistage.
- Les ressources de Santé publique Sudbury et districts sont à la disposition de toute personne qui échoue le dépistage sanitaire.

Pratiques à suivre pour toute autre personne entrant dans le bâtiment

1. Lavez-vous les mains avant de quitter la maison.
2. Utilisez le désinfectant à main en entrant dans le bâtiment.
3. Prenez votre température avec le thermomètre fournit. Si le résultat est de 37.8° C (100° F) ou plus, nous vous demandons de retourner à la maison et d'en avvertir votre enseignant ou la coordonnatrice des programmes parascolaire.
4. Il y aura un questionnaire à compléter en ligne soit sur votre téléphone. Voici le lien :
<https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/>
5. Montrez vos résultats à la personne en charge de l'accueil,
6. La distanciation physique doit être maintenue en tout temps.
7. Utilisez le désinfectant à main en sortant du bâtiment.

NOTES ADDITIONNELLES : ÉTAPES À SUIVRE

- Les enfants, les parents et les membres du personnel qui ont eu un contact sans équipement de protection individuelle (ÉPI) avec un cas confirmé de COVID-19 ou avec une personne qui présente des symptômes de la COVID-19 doivent être exclus selon les recommandations de Santé publique Sudbury et districts.
- Si un membre du ménage est en isolement (parce qu'il présente des symptômes, qu'il a voyagé, qu'il a eu un contact étroit, etc.), *tous* les membres du ménage doivent s'auto-isoler. Par conséquent, l'enfant et ses sœurs et frères ne pourront pas entrer.
- Si l'enfant (ou le personnel) éprouve des symptômes de la COVID-19, vous devez immédiatement informer la superviseure de votre centre. Sachez que l'enfant ou le personnel ne pourra pas entrer au centre s'ils démontrent un des symptômes énumérés.
- En cas de doute, les étapes à suivre seront indiquées à la fin de ce nouveau questionnaire de dépistage et seront basées sur les réponses que vous avez fournies ce jour-là. Elles peuvent inclure :
 1. Discuter avec votre médecin de famille;
 2. Faire administrer un test COVID-19 à l'enfant (ou le personnel).
- Si vous soupçonnez que les symptômes de votre enfant (ou du personnel) ne sont pas liés à la COVID-19, vous pouvez nous remettre une note de votre médecin de famille qui le confirme. Cette note n'est pas obligatoire, mais pour limiter les risques de contagion, elle serait appréciée. Vous aurez l'option de vous faire rembourser la note médicale par le Carrefour francophone si c'est l'option que vous choisissez.
- Si l'enfant ou le personnel développe des symptômes durant la journée, le personnel remplira le dépistage avec le parent ou le personnel affecté sur les lieux pour les accompagner dans les prochaines étapes à prendre

Si vous avez des questions concernant un voyage ou une exclusion, veuillez communiquer avec une infirmière de la santé publique au 705 522-9200.

Dépistage

L'employé effectuant le dépistage doit mesurer la température de chaque enfant avant son entrée, si le parent ne l'a pas fait à la maison et ne vous a pas donné le résultat. Il doit désinfecter le thermomètre avant de l'utiliser et entre chaque usage. Il ne doit porter des gants que s'il doit être en contact direct avec l'enfant ou si le thermomètre est partagé entre individus.

L'employé doit pratiquer une bonne hygiène des mains (se laver les mains ou utiliser un désinfectant pour les mains), il doit enfiler un masque médical, des gants et un couvre-visage ou des lunettes de protection

avant même de faire face aux enfants. Il doit mesurer la température prendre note de celle-ci. Puis, il doit retirer les gants et de nouveau pratiquer une bonne hygiène des mains (se laver les mains ou utiliser un désinfectant pour les mains). Enfin, il doit désinfecter le thermomètre et attendre l'échéance du temps de contact du désinfectant

1. Veuillez aiguiller les employés et les enfants qui présentent des symptômes vers un test de dépistage. Le dépistage des personnes qui ne présentent aucun symptôme doit être effectué uniquement selon les directives de Santé publique Sudbury et districts dans le cadre de la gestion des éclosions. Une liste des symptômes, y compris les signes et les symptômes atypiques, est disponible dans le Document de référence sur les symptômes de la COVID-19, sur le site Web sur la COVID-19 du ministère de la Santé.
 - Les personnes qui obtiennent des résultats négatifs au test de dépistage de la COVID-19 doivent être exclues pendant 24 heures après la disparition des symptômes. Si une personne présente des symptômes entériques, comme des vomissements ou une diarrhée, il faut l'exclure pendant 48 heures après la disparition des symptômes, puisqu'il pourrait être question de Norovirus. S'il n'y a aucun vomissement ni diarrhée, l'exclusion de 24 heures s'applique.
 - Les personnes qui obtiennent des résultats positifs au test de dépistage de la COVID-19 doivent être exclues pendant 14 jours après l'apparition des symptômes et jusqu'à ce qu'elles reçoivent le feu vert de Santé publique Sudbury et districts.
 - Les directives à suivre en cas d'apparition de symptômes sont indiqués dans l'outil de dépistage du Ministère de Santé. Santé Publique Sudbury et Districts recommande son utilisation pour connaître les prochaines étapes, en plus d'être utilisé comme outil de dépistage quotidien : <https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/>
2. Les enfants et les membres du personnel ayant eu un contact avec un cas soupçonné de COVID-19 doivent être surveillés pour tout symptôme jusqu'à ce que les tests en laboratoire soient complétés, s'il y a lieu, ou jusqu'à indication contraire par Santé publique Sudbury et districts.
3. Les membres du personnel qui attendent d'obtenir leurs résultats au test de dépistage, mais qui ne présentent aucun symptôme, doivent suivre les recommandations de Santé Publique Sudbury et districts, et des professionnels qui ont administré son test. Ils doivent s'exclure du travail jusqu'à l'obtention des résultats

Si un enfant ou un membre du personnel commence à présenter des symptômes de la COVID-19 alors qu'il est présent dans les locaux du Carrefour francophone, il faut suivre les recommandations suivantes :

- Si c'est un personnel : Ce personnel doit quitter les lieux immédiatement et suivre les recommandations sur l'outil de dépistage en ligne : <https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/>
- Si c'est un enfant : Il faut immédiatement séparer l'enfant symptomatique des autres enfants et l'isoler dans un espace surveillé, appeler les parents et demander de venir chercher l'enfant aussitôt. De plus, toute personne qui prodigue des soins à cet enfant doit, dans toute la mesure du possible, maintenir une distance d'au moins deux mètres de celui-ci. Si, dans le cadre d'une surveillance active, l'on remarque qu'un enfant présente les symptômes ci-dessous, cet enfant sera considéré comme symptomatique.

Symptômes communs :

- une fièvre (température de 37,8 °C ou plus);
- une toux nouvelle ou qui s'aggrave;
- un essoufflement;
- un mal de gorge;
- de la difficulté à avaler;
- une diminution ou une perte de la perception du goût ou de l'odorat;

- une congestion ou un écoulement nasal sans autre cause connue;
- (chez les jeunes enfants) une léthargie ou une perte d'appétit (en l'absence de tout autre diagnostic).

Symptômes atypiques :

- une fatigue, un malaise ou des douleurs musculaires inexpliqués;
 - un délire (état mental profondément altéré et inattention);
 - des chutes inexpliquées ou accrues;
 - des frissons;
 - des maux de tête;
 - une conjonctivite.
- S'il ne peut pas maintenir une distance de deux mètres de l'enfant malade, le membre du personnel doit porter un masque chirurgical ou d'intervention et un dispositif de protection des yeux (lunettes ou écran facial) et protéger ses vêtements avec une couverture ou une blouse afin de prévenir ou de limiter la transmission du virus.
 - Avant de faire quoi que ce soit, l'enfant (s'il a plus de deux ans) doit enfiler un masque chirurgical ou d'intervention (s'il peut le tolérer) et tout autre équipement de protection individuelle qui convient à la situation.

Le membre du personnel doit garder son masque chirurgical, son couvre-visage (ou lunettes de protection) et enfiler l'équipement de protection individuelle réservée au cas d'isolement.

- Le membre du personnel et l'enfant doivent observer une bonne hygiène des mains et une bonne étiquette respiratoire en attendant que quelqu'un vienne prendre l'enfant.
- Le membre du personnel doit fournir des mouchoirs de papier à l'enfant afin que celui-ci puisse observer une bonne étiquette respiratoire, puis il doit jeter les mouchoirs dans la poubelle.
- Il faut procéder au nettoyage de l'espace dans lequel l'enfant a été isolé dès que quelqu'un sera venu le prendre. Les articles qui ne peuvent pas être nettoyés et désinfectés doivent être retirés de l'espace et rangés dans un contenant scellé pendant au moins sept jours.

Retour après une exclusion pour cause de maladie

Les membres du personnel et les enfants dont le cas est géré par Santé publique Sudbury et districts (p. ex., les cas confirmés de COVID-19 ou encore les contacts familiaux des cas confirmés) doivent suivre les directives fournies par Santé publique pour établir quand ils pourront réintégrer les leçons.

Santé et sécurité au travail

Si l'on établit que la maladie de l'employé est une maladie professionnelle : Conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à ses règlements, un employeur doit donner un avis écrit dans les quatre jours après avoir été informé qu'un travailleur souffre d'une maladie professionnelle, y compris une infection contractée en milieu de travail, ou si une demande d'indemnité a été déposée à cet égard auprès de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) par le travailleur ou en son nom au :

- a. ministère du Travail;
- b. Comité mixte de santé et de sécurité (ou au délégué à la santé et à la sécurité);
- c. syndicat, le cas échéant.

Tous les cas d'infection contractée en milieu de travail doivent être signalés à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) dans les 72 heures suivant réception de la notification de ladite maladie.

Procédures de nettoyage

Tous les produits, y compris les agents nettoyants et les désinfectants, doivent être étiquetés, doivent être rangés hors de la portée des enfants et doivent être accompagnés d'une fiche de données de sécurité

(FDS) qui est à jour (émise au cours des trois dernières années). Les FDS doivent être conservées dans la reliure du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Il faut procéder au nettoyage et à la désinfection du milieu trois fois par jour et selon les besoins, au début de la journée, au milieu de la journée et une fois encore à la fin de la journée. Le personnel d'entretien est chargé du nettoyage et de la désinfection. Tous les membres du personnel d'entretien et du personnel de la doivent porter des gants lorsqu'ils nettoient et désinfectent.

Nettoyage

- Utilisez du savon et de l'eau chaude pour nettoyer les surfaces visiblement sales (bouteille n° 1).
- Rincez la surface avec de l'eau propre (il est préférable d'utiliser de l'eau chaude ou tiède) afin d'enlever tout résidu de savon (bouteille n° 2).
- Laissez sécher la surface.

Désinfection

Santé publique Sudbury et districts a approuvé l'utilisation du peroxyde d'hydrogène accéléré (PHA) comme désinfectant.

Les produits désinfectants à base de PHA que l'on utilise au Carrefour francophone comprennent le Virox, Saber, Oxivir TB RTU. Il s'agit de désinfectants de haut niveau, ce qui signifie qu'ils éliminent complètement tous les microorganismes sur une surface.

Pour la désinfection générale des surfaces fréquemment touchées, des grands jouets et de l'équipement ne pouvant pas être immergés dans une solution désinfectante, utilisez le Virox, le Saber, ou le Oxivir TB RTU, que vous pouvez utiliser rapidement sous forme de vaporisateur et de lingettes; le temps de contact pour la désinfection est trois minutes.

Toutes nos solutions utilisées dans nos services de garde sont achetées pré-mélangées. Désinfection avec Virox, Saber et Oxivir TB RTU. Assainissement de la cuisine et des surfaces en contact avec la nourriture.

Signature de l'étudiant ou des parents

Date

Signature de la coordinatrice ou enseignant

Date